



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de FAVERGES-SEYTHENEX  
**ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.543**  
**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier**  
**un établissement recevant du public**  
**au titre du code de la construction et de l'habitation**  
*Délivrée par le Maire au nom de l'Etat*

- VU** la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.122-3 du Code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous le n° AT 074 123 22 X 0007  
sollicitée par : Mr Frédéric FOUQUET  
et valant pour : SARL F.F.C.E.C.  
située : 287 chemin des Perouses - Zone des Boucheroz  
à : FAVERGES-SEYTHENEX (74210)
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-1 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, L.122-6, L.181-2 et L.161-1 à L.165-7 et les articles R.122-5 à R.122-21, R.122-30, R.122-31, R.122-35 et R.162-1 à R.165-21 ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité réunie le 08/11/2022 ci-joint.

Considérant le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie en date du 04/10/2022 ci-joint précisant que le dossier ci-dessus désigné ne donne pas nécessairement lieu à la saisie du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la commission de sécurité.

- **ARRETE** -

- ARTICLE 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité, mentionnées dans son avis sus-visé, seront strictement respectées (copie ci-jointe).
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision.

.../...

RA372

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'ERP avec ampliations transmises à M. le Préfet, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le : **01 DEC. 2022**  
Et de la publication le : **01 DEC. 2022**  
Notifié aux concernés le : **01 DEC. 2022**

A Faverges-Seythenex  
Le 29 novembre 2022  
Le Maire au nom de l'Etat  
**Jacques DALEX**



- Destinataires :**
- \* Demandeur .....1
  - \* Gendarmerie.....1
  - \* Service Départemental d'Incendie et de Secours .....1
  - \* Direction Départementale des Territoires.....1
  - \* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1
  - \* Direction Générale des Services .....1
  - \* Police Municipale.....1
  - \* Services Techniques.....1
  - \* Affichage.....1

Télétransmis en Préfecture le : .....**01 DEC. 2022**.....

RA372